



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delivrance

Question écrite n° 40957

Texte de la question

M. Francois Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'interieur sur les delais anormalement longs accordés lors de la delivrance des cartes nationales d'identite securisees et des passeports. Meme si la circulaire du 21 fevrier 1996 relative a la justification de la nationalite francaise dans le cadre de la delivrance de la carte d'identite vise a faciliter les demarches des usagers, elle n'aborde pas la question du delai d'obtention qui est passe, notamment pour les passeports, de 4 semaines en avril a 8 semaines entre le depot des dossiers et la reception des documents pour les villes de la Seine-Saint-Denis. La plupart des administres qui se presentent dans les services d'etat civil sont stupefaits a l'annonce de ce temps d'attente, surtout pour ceux qui ont prevu un depart en vacances au mois d'aout. Ces delais sont reduits a 15 jours pour les communes de Seine-et-Marne. Pour ameliorer la qualite du service public et les relations de l'administration avec les usagers. Il lui demande de prendre des dispositions pour reduire les delais d'obtention de ces documents.

Texte de la réponse

La nouvelle carte nationale d'identite securisee prevue par le decret no 87-178 du 19 mars 1987, fabriquee pour des raisons de securite dans deux centres nationaux de production, ne peut plus etre delivree de ce fait immediatement comme le modele cartonne prevalant precedemment. Dans le departement de la Seine-Saine-Denis, le delai moyen de delivrance des cartes nationales d'identite varie en periode normale de dix jours a quinze jours selon les cas - le delai moyen constate au niveau national est de dix jours a un mois en periode normale - et se decompose comme suit : le delai d'acheminement du dossier de la mairie (ou du commissariat) a la prefecture dans les deux sens : deux a six jours, suivant les mairies qui n'assurent pas toutes des navettes quotidiennes. Les commissariats assurent, quant a eux, une navette deux fois par jour ; le delai d'instruction et de saisie du dossier en prefecture : un jour a deux jours, auquel s'ajoute le delai de controle des cartes au retour du centre de production (un jour). Certains dossiers incomplets ou douteux font l'objet d'un delai d'instruction plus long ; le delai aller-retour entre la prefecture et le centre de production (Val Maubuee) : cinq a sept jours. Seul, ce dernier delai comprend la phase de production centalisee et informatisee. Il est la contrepartie du renforcement des securites du titre qui s'est impose pour lutter efficacement contre les falsifications et les contrefacons et, en particulier, contre les fraudes par substitution de photographies. Pendant la periode qui va du mois d'avril au mois de juillet, la prefecture de la Seine-Saint-Denis comme toutes les prefectures, est confrontee chaque annee a une situation difficile en raison de l'afflux a cette periode de nombreuses demandes de cartes nationales d'identite ou de passeports et ce, malgre une large campagne d'information du public pour inciter les usagers a formuler leur demande de titre suffisamment a l'avance. Le nombre de demandes de cartes nationales d'identite a fortement progresse en 1996 par rapport a 1995 : + 19,85 % en fevrier 1996 et + 40 % en avril 1996. Il en est de meme en ce qui concerne les demandes de passeports. En avril 1996, le nombre de demandes de passeports a augmente de 39,27 % par rapport au meme mois de l'annee precedente, et de 63,29 % au mois de juillet 1996 par rapport a l'an passe. Les delais d'instruction des demandes de cartes nationales d'identite et de passeports au niveau de la prefecture ont ete de ce fait plus longs et ont entraine en ce qui concerne les cartes nationales d'identite, un allongement du delai total de delivrance de ces titres. L'allongement

des delais n'est donc pas lie a la centralisation de la fabrication de cartes au Val Maubuee et aux delais aller-retour entre la prefecture ou la sous-prefecture et le centre de production. Les retards constatés dans la delivrance des titres ont concerne essentiellement les administrés domiciliés dans les communes de l'arrondissement du Raincy. Confrontés a la meme progression des demandes de cartes nationales d'identite et de passeports depuis le mois de fevrier, les services de la sous-prefecture ont connu un allongement certain des delais de traitement allant de six semaines en juillet pour les cartes nationales d'identite et de sept semaines pour les passeports (1 000 dossiers de cartes nationales d'identite par semaine en juillet et 800 dossiers de passeports en juin). Cette situation a conduit a prendre egalement des mesures de renforcement des effectifs avec le concours du personnel vacataire et le travail d'agents volontaires le samedi et le soir. L'honorable parlementaire voudra bien noter que ces mesures se sont traduites par la resorption du retard des le debut du mois d'aout et un retour au delai normal de delivrance des titres : trois semaines pour les cartes nationales d'identite et huit jours pour les passeports. Pour les usagers des arrondissements du Bobigny et de Saint-Denis, les delais en periode d'ete n'ont pas excède, cette annee, trois semaines et se sont maintenus, la plupart du temps entre dix et quinze jours au plus grace aux efforts consentis par le personnel et au renforcement des effectifs par du personnel vacataire. Il est precise enfin que tous les cas d'urgence de titres d'identite ou de voyage ont ete satisfaits dans les quarante-huit heures et tout a ete fait en sorte que les usagers soient mis en possession de leurs titres avant la date prevue de leur depart.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40957

Rubrique : Papiers d'identite

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3773

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5299